



Déontologie, neutralité, secret professionnel

Mesures du 8 juin

Introduction

Le gouvernement a pris des mesures pour freiner la propagation du coronavirus. Veuillez respecter ces mesures. Ainsi, on évite de tomber malade et de contaminer d'autres personnes. La police est chargée de contrôler le respect des mesures.

Mesures de base

- Si vous êtes malade, restez à la maison.
- Nettoyez-vous les mains régulièrement avec de l'eau et du savon.
- Gardez une distance d'au moins 1,5 m par rapport aux autres personnes.
- Il est possible d'avoir des contacts avec un maximum de 10 personnes par semaine. Ceci de préférence à l'extérieur.
- Vous vous trouvez dans un lieu public (gare, marché, magasin, ...) où il est impossible de garder une distance d'au moins 1,5 m ? Il est recommandé de porter un masque.
- Amenez toujours un masque.

Voyager à une autre ville ou à l'étranger

- Il est possible de partir en excursion, à un village ou à une ville en Belgique pendant un ou plusieurs jours.
- Utilisez-vous le transport en commun (bus, tram ou train) ? Avez-vous plus de 12 ans ? Portez un masque ou une écharpe couvrant à la fois la bouche et le nez.

Il est possible de vous rendre aux Pays-Bas, en Allemagne et au Luxembourg pour :

- visiter votre famille
- faire du shopping



Déontologie, neutralité, secret professionnel

À partir du 15 juin

- À partir du 15 juin, il est possible de partir en vacances à l'étranger.
 - Il est possible de voyager vers un des pays de l'Union européenne, Royaume-Uni compris, ainsi qu'en Suisse, au Liechtenstein, en Islande, et en Norvège.
 - Lisez attentivement les mesures prises à l'étranger. Vous les trouvez sur la page Internet https://diplomatie.belgium.be/nl/Diensten/Op_reis_in_het_buitenland/reisadviezen

Travail

- Travaillez chez vous autant que possible.
- Êtes-vous obligé-e de vous rendre à votre lieu de travail ? Votre employeur est tenu d'assurer une distanciation sociale d'au moins 1,5 m. Ceci n'est pas applicable ? Demandez un masque à votre employeur.
- Avez-vous des questions ? Votre employeur vous renseignera.

Commerces

- Tous les magasins sont ouverts.
- Les night-shops sont ouverts jusqu'à 1h du matin.
- Les marchés de plein air sont autorisés.
- Vous pouvez vous rendre chez le coiffeur ou dans un salon de beauté.
 - Prenez rendez-vous
 - Portez un masque

Horeca

- Les cafés et les restaurants sont ouverts jusqu'à 1h du matin.
 - Il est recommandé de réserver au préalable.
 - Au maximum 10 personnes par groupe.
 - Restez assis à votre table.



Déontologie, neutralité, secret professionnel

Contacts sociaux

- Il est possible d'avoir des contacts plus rapprochés avec 10 personnes différentes par semaine.
 - Il est recommandé de se rencontrer à l'extérieur.
 - Vous ne pouvez pas vous rencontrer à l'extérieur ? Aérez bien les lieux : ouvrez une fenêtre.
- Vous aimeriez faire une activité en groupe (par exemple aller au restaurant ou faire une excursion, ou organiser une visite à votre domicile) ? Ces réunions sont restreintes à 10 personnes maximum.

Exercice

- Les activités sportives avec d'autres personnes sont autorisées.
 - Il est possible de faire du sport dans un groupe d'au maximum 20 personnes.
 - Gardez une distance d'au moins 1,5 m, aussi pendant l'activité sportive.
 - Il n'y a pas de public.
- Il est possible de faire une activité sportive dans un centre de fitness ou dans un club de sport.
- Le vestiaire et les douches restent fermés.
- Les piscines, saunes, et centres de bien-être restent également fermés.

À partir du 1er juillet

- A partir du 1er juillet, il est possible de faire du sport avec un maximum de 50 personnes présentes.
- Le public est autorisé.
 - Le public est restreint à 200 personnes maximum. Il faut s'asseoir.
 - Gardez une distance d'au moins 1,5 m.



Déontologie, neutralité, secret professionnel

Culture

Les bibliothèques sont ouvertes.

À partir du 1 juillet

- Il est possible d'aller au théâtre, au cinéma ou à un concert.
 - Un maximum de 200 personnes, toutes assises.
 - Gardez au moins 1,5 m de distance.
 - Il est recommandé d'acheter votre billet au préalable par téléphone ou en ligne.
- Il est possible de visiter un parc d'attraction ou une plaine de jeux couverte.
- Les stages et les camps pour enfants sont autorisés.

À partir du 1^{er} août

- Les fêtes de baptême et les kermesses sont autorisées.

Qu'est-ce qui n'est toujours pas autorisé ?

- Les discothèques ou les boîtes de nuit ne peuvent pas encore rouvrir.
- Les grands événements (par exemple, les festivals) ne sont pas autorisés.

Religion

- Les cultes religieux peuvent reprendre.
 - Un maximum de 100 personnes présentes. A partir du 1^{er} juillet, ce nombre de personnes sera étendu à 200.
 - Tout contact physique reste interdit.



Déontologie, neutralité, secret professionnel

Crèches et écoles

- Les crèches sont ouvertes.
- Les élèves de l'enseignement primaire et secondaire, et de l'enseignement maternel, retournent à l'école.
- Votre école vous renseigne sur le retour à l'école.

Encouragement

Ces mesures sont importantes pour la santé publique. Tout le monde est tenu de les respecter. Merci de votre contribution. C'est tous ensemble que nous combattons le coronavirus.